

Sélestat, le 1^{er} juin 2017

Communiqué de presse

Lutte contre les moustiques à Sélestat

À l'instar de ces dernières années, dès l'apparition de conditions météorologiques favorables (arrivée des beaux jours couplée à des précipitations), le dispositif d'intervention communal contre les moustiques a été activé.

➤ **Le dispositif d'intervention communal**

Un **premier traitement hélicopté** contre les moustiques de printemps (gros moustiques, peu agressifs et peu mobiles, ne produisant qu'une génération annuelle) a ainsi été entrepris sur plus de 75 ha **le 30 mars dernier**, essentiellement dans la zone sud de Sélestat. Un traitement à pied a aussi été réalisé en complément.

Le **dispositif de veille** est maintenu jusqu'en septembre contre les moustiques d'été. Il s'agit d'espèces agressives, susceptibles de voler sur plusieurs kilomètres et de développer plusieurs générations durant la saison.

Concrètement, les gîtes larvaires sont contrôlés par la garde-champêtre afin de décider de la nécessité d'un épandage à base de l'insecticide biologique BTI par le Syndicat de Lutte contre les Moustiques 67 (SLM 67) basé à Lauterbourg.

➤ **Le problème des "moustiques domestiques"**

Pour profiter de belles soirées estivales sans être dérangé, il est également nécessaire de lutter contre les "moustiques domestiques".

Le Culex par exemple, ne se déplace que sur quelques dizaines de mètres et sa femelle, après avoir piqué, va immédiatement déposer ses oeufs sur toute surface d'eau à proximité.

D'où l'importance de **supprimer les réceptacles en eau** ou, à défaut, de les **traiter avec le même insecticide biologique (BTI)** sous forme de tablettes à usage domestique, **disponibles gracieusement à l'accueil de la mairie place d'Armes et du Heyden.**

➤ **Le moustique-tigre**

Le moustique-tigre, potentiellement vecteur de maladies virales d'origine tropicale, est

implanté au niveau de l'agglomération strasbourgeoise.

La surveillance et les éventuelles opérations de lutte sont assurées par le SLM 67 sous l'égide du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Situé en zone humide, le ban communal est classé à risque mais sans présence avérée de ce moustique.

Cette espèce étant majoritairement présente en zone urbaine, pondant à sec ou à la limite d'eaux stagnantes, les moyens de lutte les plus efficaces sont l'évacuation des eaux stagnantes et/ou la suppression physique des gîtes larvaires.

Concrètement, il s'agit :

- d'enlever tout objet abandonné dans les jardins, sur les terrasses, balcons... susceptible de servir de récipient,
- de vider une fois par semaine les contenants extérieurs (vases, seaux...),
- de mettre dans les soucoupes des pots de fleurs du sable ou une éponge,
- de vérifier le bon écoulement des eaux de pluie (gouttières, toit-terrasse...)

En cas de doute, vous pouvez vous référer au site internet gouvernemental dédié :

www.signalement-moustique.fr.

Ce site donne de nombreuses informations sur le moustique-tigre afin de pouvoir l'identifier, et, le cas échéant, signaler sa présence.

Contact presse :

Philippe MOOG, Responsable du service Environnement

03 88 58 85 22

philippe.moog@ville-selestat.fr

www.selestat.fr